



BIP DE LA BARRIERE D ACCES A L IMMEUBLE

Par **aless**, le **01/07/2015** à **17:28**

Bonjour, je suis propriétaire d'un appartement à Nice. L'accès à notre bâtiment se fait par une cour intérieure. A l'entrée de cette cour il y a une barrière dont j'ai le bip. La copropriété a décidé de changer le paramétrage du code de la barrière et d'enlever le bip à tous ceux qui n'ont pas de places de voiture dans la cour (il y en a 8), car sois disant il y a des voitures qui ne se garent pas au bon endroit. Cette décision a été votée par la majorité à la dernière AG des copropriétaires. Moi je n'ai pas de place de voiture dans la cour, donc bientôt je n'aurai plus de bip et ne pourrai plus m'approcher en voiture de mon portail même si je dois décharger de la marchandise. Sans compter les services d'urgences et les pompiers (j'ai une mère âgée qui vient souvent et laisse mon fils de 8 ans tout seul des fois). Que faire pour contester cette décision? Comment dois je m'y prendre? En vous remerciant. Aless.

Par **domat**, le **01/07/2015** à **18:06**

bjr,
suivant le système utilisé, vigik par exemple, les services publics peuvent accéder aux copropriétés.
si vous êtes encore dans les délais vous pouvez contester la décision de l'a.g. devant le tribunal.
avez-vous voter contre cette décision ?
cdt